

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 395

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 58

I. – À l’alinéa 10, supprimer les mots : « et au second alinéa de l’article L. 142-1 ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« III. – Le second alinéa de l’article L. 142-1 du même code est ainsi modifié :

1° Les mots : « ainsi que les associations mentionnées à l’article L. 433-2 justifient » sont remplacés par le mot : « justifie » ;

2° Les deux occurrences du mot : « leur » sont remplacées par le mot : « son » ;

3° Le mot : « leurs » est remplacé par le mot : « ses » ;

4° Les mots : « elles bénéficient » sont remplacés par les mots : « elle bénéficie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.